

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2015

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON - S. BERCET-SERVANTON - T. CHALANCON – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE - N. BERTRAND - M. TARDY-FOLLEAS – C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI - G. COMITRE

Absents ayant donné pouvoir : T. MARSANNE à C. IMBERT - N. URBANIAK à F. PETRE - L. HUYNH à G. CHARDIGNY - C. FAUVET à C. PENARD - D. MONIER à M.A. MARTINEZ - M. MATHIAS à M. TARDY-FOLLEAS

Absents : M. PAGAT - S. THINET

Secrétaire de la séance : A. GACON

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'article L 2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3500 habitants doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Madame Servanton, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal les grandes lignes du projet de budget 2015 pour le budget général et le budget du service de l'eau.

Elle invite les élus à s'exprimer sur les orientations budgétaires qui viennent d'être développées.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

2. FINANCES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 – MANDATEMENT DU QUART DES CREDITS 2014 – BUDGET GENERAL ET SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, le mandatement sur le budget primitif 2015, dans la limite des montants des enveloppes ci-dessus, des factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2015, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2015 au 15 avril 2015 :

– **Budget Général de la Commune :**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16 et autorisation de programme) : 1 169 455,13 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 292 363,78 € (25% x 1 169 455,13 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21, 23, et 27 à hauteur de **292 363,78 €**.

– **Budget du service de l'Eau :**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 214 421,44 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 53 605,36 € (25% x 214 421,44 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21, et 23 à hauteur de **53 605,36 €**.

Vote : unanimité

3. FINANCES – SUBVENTION AU COLLEGE ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire présente le projet « Mannahatta » des 22 élèves de 4ème de la section européenne du collège Aristide Briand de Terrenoire.

Ce projet, initié en 2012 et mené avec les élèves tout au long de l'année scolaire 2014-2015, consiste en l'étude de la thématique des migrations et de la découverte d'une culture dans une étude comparative d'une ville symbole : New York et d'un quartier : Terrenoire. Un séjour en familles d'accueil à New York est prévu du 6 au 11 avril 2015 comme aboutissement de ce projet.

Pour le rendre réalisable, les élèves et leurs parents ont organisés un certain nombre d'actions pour récolter des fonds. Cependant, ces actions ne couvrent pas à elles seules le coût du voyage qui s'élève à 1850 € par famille.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros au collège Aristide Briand pour soutenir le projet « Mannahatta », auquel 16 enfants saint-jeandaires participent.

Vote : unanimité

4. URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Martinez, adjointe à l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 26/03/2004, modification et révisions simplifiées le 12/05/2006, révisions simplifiées n° 2 le 10/09/2010, modification simplifiée le 07/09/2012, modification n°2 le 08/11/2013.

Elle présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU, notamment pour redéfinir l'affectation des sols et l'organisation de l'espace, mais aussi pour fixer des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Vote : unanimité

5. URBANISME – EPURES - CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2017 ET AVENANT ANNUEL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention pluriannuelle ainsi qu'un avenant annuel avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L121-3 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention et de son avenant est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la convention et son avenant et indique que la subvention de la Commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 11 000 € pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, d'approuver l'avenant annuel et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Vote : unanimité

6. PERSONNEL – CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE - DÉLÉGATION POUR LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE OUVERT À ADHÉSION FACULTATIVE AUPRÈS D'UNE ASSURANCE AGRÉÉE, QUI COUVRE LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

Vote : unanimité

INFORMATIONS

- SDAGE / PGRI : consultation sur l'eau du 19/12/2014 au 18/06/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, du 19/12/2014 au 18/06/2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associés, et sur le projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Ces documents ainsi que les questionnaires sont disponibles sur deux sites internet :

- www.prenons-soin-de-leau.fr
- www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2014-32 : Contrat conclu avec le Théâtre Bascule pour cinq représentations du spectacle « Jongle », le 4 février 2015 à 10h, le 5 février 2015 à 10h et 14h, le 6 février 2015 à 9h et 10h30, salle de la Trame, pour un montant de 5181,60 euros TTC.
- Décision n°2014-33 : Contrat de prêt avec la Banque Postale, d'un montant global de 535000 euros, pour financer les investissements du budget général et ceux du service de l'eau.
- Décision n°2014-34 : Conventions avec Véronique Vernet et Annick Picchio pour leur résidence à la Maison du Passementier de novembre 2014 à mars 2015, pour un montant de 3800 euros.
- Décision n°2015-01 : Tarifs spécifiques des droits d'entrée à la Maison du Passementier dans le cadre des OFF de la Biennale du Design : 2 € pour l'exposition et 5 € pour les ateliers créatifs et les rencontres avec les artistes.
- Décision n°2015-02 : Location à Monsieur Guy MOREL, gérant de la société M.T.P, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, d'un terrain propriété de la commune situé rue du Puits du Fay, à Saint-Jean-Bonnefonds, pour un montant de 2000 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain Conseil municipal : Vendredi 27 mars à 19h